Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260320-DEL_16_200326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Séance du 20 mars 2026

Date de la Convocation : 16/03/2026
L'an deux-mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO,
- Laure ROUXEL,
- Sébastien HAUGOMMARD,
- Claire LE GUEN,
- Daniel COATRIEUX,
- Rozenn STEUNOU,
- Fabrice VINCENT,
- Camille LE RONCÉ,
- Anthony COSSON,
- Anne-Éléonore HÉLARY,
- Jean-Pierre CARREZ,
- Gwendal BLANCHARD,
- Valérie LE HÉGARAT,
- Sylvain BOSCHER.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés :
- Lénaïk LE BIHANNIC (pouvoir donné à Rozenn STEUNOU)

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 16 – 20/03/2026 : Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Valérie LE HÉGARAT
M. Jean-Pierre CARREZ

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260320-DEL_16_200326-DE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RANNO Christian	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

M. Christian RANNO a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le secrétaire de séance,

Camille Le Roncé

MAIRIE LE VIEUX BOURG

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire,

Christian Ranno